

# CONSEIL SUPERIEUR DES MUSIQUES ACTUELLES

Réunion du 27 février 2006

## Compte-rendu

**Président :** David KESSLER

### **Membres de droit :**

- Séverin NAUDET, conseiller chargé des industries culturelles, des relations avec les médias et des opérations spéciales,
- André CAYOT, conseiller pour les musiques actuelles, DMDTS,
- François BROUAT, directeur régional des affaires culturelles d'Aquitaine,
- Frédérique PATUREAU, département des études, de la prospective et des statistiques,
- Antoine MASURE, directeur du Centre national de la chanson, des variétés et du jazz, CNV
- Gilles CASTAGNAC, directeur du Centre d'information et des ressources pour les musiques actuelles, IRMA

### **Représentants des collectivités territoriales :**

- Christian PROVOST, Assemblée des départements de France, ADF,
- Frédéric VILCOQ, Association des régions de France, ARF,
- Jean-François BURGOS, Fédération nationale des collectivités pour la culture, FNCC
- Jean PERRIN, Association des directeurs des affaires culturelles des grandes villes de France.

### **Représentants des professionnels :**

- Marc SLYPER, François GUYONNET, Fédération nationale des syndicats du spectacle, de l'audiovisuel et de l'action culturelle, FNSAC-CGT,
- Colette CHARDON, Syndicat national des producteurs, diffuseurs et salles de spectacle, PRODISS,
- Stéphane FIEVET, Syndicat des entreprises artistiques et culturelles, SYNDEAC ,
- Jean FAVRE, Syndicat national des petites structures de spectacle, SYNAPSS,
- Jérôme ROGER, Union des producteurs phonographiques français indépendants, UPFI,
- Halit UMAN, Chambre syndicale des éditeurs de musique, CSDEM,
- Armand MEIGNAN, Association des festivals innovants en jazz et musiques actuelles, AFIJMA,
- Pierre-Olivier LAULANNE, Fédération des associations de musiques et danses traditionnelles, FAMDT,
- Eric BOISTARD, association FEDUROK,
- Dominique MARIE, Fédération des radios associatives rock, FERAROCK,
- Stephan LE SAGERE, Fédération nationale des écoles d'influence jazz et musiques actuelles, FNEIJMA,
- Patrick BACOT, Fédération des scènes de jazz et de musiques improvisées, FSJMI,
- Amar SOUALMI, Réseau Chaïnon,
- Philippe GOUTTES, Zone Franche
- Virginie BORGEAUD, Music manager forum France, MMFF

**Etaient absents :**

Représentant (non nommé) de l'Association des maires de France

Jérôme SAFAR, Association des maires des grandes villes de France, AMG VF - Excusé

Hervé RONY, Syndicat national de l'édition phonographique, SNEP – Excusé

Sophie BERNARD, Technopol,

**Participaient également à la réunion :**

- Stéphanie THOMAS, FERAROCK
- Brice MOURER, TECHNOPOL,
- Philippe BERTHELOT, FEDUROK
- Jean-Pascal QUILES, Observatoire des politiques culturelles,
- Anne-Claire ROCTON, DRAC Ile-de-France
- Anita WEBER, Inspection générale des affaires culturelles,
- Mathias MILLIARD, Irma

David Kessler ouvre la première séance de travail du conseil supérieur des musiques actuelles (CSMA). Après avoir remercié les participants pour leur présence et souhaité des travaux fructueux, il indique à nouveau que le CSMA s'inscrit pleinement dans la continuité des travaux de la concertation nationale pour les musiques actuelles (CNMA).

Ordre du jour :

- règlement intérieur dont un projet rédigé par le (groupement des employeurs pour les musiques actuelles et populaires) Gemap, est joint au dossier de la réunion
- organisation des groupes de travail et des commissions
- adoption du plan pour les politiques nationales et territoriales des musiques actuelles.

Questions diverses :

- compte-rendu d'une réunion de plusieurs fédérations pour les musiques actuelles en Languedoc-Roussillon, par la Fnejma
- l'étude du CNV sur la structuration économique et sociale du secteur des musiques actuelles

### **1. Le projet de règlement intérieur :**

Colette Chardon, précise que ce projet est issu du Gemap et qu'en l'état actuel il est encore l'objet de nombreuses discussions.

Ce texte affirme, dans le préambule, la pérennité et la continuité de la CNMA, ainsi que l'intégration du « plan pour une politique nationale et territoriale des musiques actuelles » au sein de ce règlement. L'article 1 évoque la nomination d'un second vice-président représentant les organisations professionnelles. Les moyens font l'objet des articles 2 et 3, l'article 4 énumère les commissions permanentes et les groupes de travail afférents. L'article 5 concerne les modes de vote et l'article 6 est relatif à la coordination de l'information.

David Kessler estime qu'il faut éviter de surcharger le règlement qui doit être un dispositif de fonctionnement. Il rappelle que d'un point de vue juridique, le règlement ne peut pas fixer de règles que l'arrêté de création ne prévoit pas. Quant à la demande d'une seconde vice-présidence, il indique qu'il écrira une lettre au ministre demandant cette nomination, devant entraîner, si elle est acceptée, une modification de l'arrêté.

Remarques générales sur le préambule :

Jérôme Roger rappelle qu'un règlement intérieur ne doit en aucun cas porter sur le fond. Les objectifs et des orientations ne sont pas l'objet d'un règlement intérieur. Par ailleurs, il n'a pas le sentiment que toutes les problématiques liées à l'édition et à la diffusion phonographique sont abordées.

Marc Slyper propose la suppression de l'énumération du paragraphe 3.

David Kessler précise que le terme de « construction » (paragraphe 3) est inapproprié, car il ne figure pas dans l'arrêté. Il s'interroge sur l'association du « plan de développement national et

territorial des musiques actuelles » au règlement intérieur, alors qu'il s'agit d'un texte du CSMA. Il recommande une rédaction minimale.

- Article 1 : sur la vice présidence

David Kessler comprend la demande d'une deuxième vice-présidence par souci d'équilibre, et rappelle qu'il faut pour cela modifier l'arrêté.

L'idée d'une vice présidence dans le collège des professionnels n'est pas soutenue par Marc Slyper qui estime que si cette vice-présidence était choisie par les employeurs, elle accentuerait la sous-représentation des artistes et des techniciens au sein de ce conseil constitué à 90 % d'employeurs.

En revanche, Stéphane Fiévet estime que nous nous situons dans une concertation de construction, dans laquelle tous les partenaires et les professionnels ont leur place, Etat, collectivités territoriales, professionnels. On ne peut pas concevoir cette concertation sans ajout d'un représentant du secteur au poste de vice-président.

Marc Slyper regrette que les syndicats de salariés n'aient pas été consultés sur ce projet de règlement intérieur émanant du Gemap, groupement informel d'employeurs, et considère en conséquence qu'il existe un vice de forme.

Christian Provost demande à ce que les artistes ne soient pas oubliés.

Colette Chardon entend bien les questions que pose la rédaction de ce règlement intérieur sur la place des artistes dans la concertation. Elle rappelle la forme innovante des travaux de la concertation nationale qu'il faut préserver au sein du CSMA.

Marc Slyper trouve important de faire vivre, au sein de ce CSMA un groupe professionnel avec des représentants d'artistes et de techniciens. Il propose pour cela une réunion du secteur professionnel pour faire des propositions par rapport à l'aménagement de l'arrêté.

Frédéric Vilcoq est favorable à un équilibre avec deux vice-présidents. Les syndicats, artistes, musiciens, professionnels ont toute leur place dans cette concertation. Il estime cependant que la nomination d'un second vice-président dans le collège professionnel, risque de susciter une incompréhension de la part des collectivités territoriales au moment du lancement des concertations territoriales.

David Kessler évoque la question des suppléants, dont l'existence est prévue au projet de règlement intérieur alors qu'elle ne figure pas dans l'arrêté. Il propose la nomination d'un suppléant par chaque organisation constituant le CSMA.

- Article 2 et 3 : portant sur le secrétariat, conformes à l'arrêté ne suscitent pas de débat.
- Article 4 : les commissions

Une simplification s'impose s'agissant notamment des commissions appelées à siéger régulièrement, car rien n'interdit la création d'autres commissions.

Stephan Le Sagère souhaite que les commissions fassent des comptes-rendus de leurs travaux devant le CSMA.

Marc Slyper estime que l'ouverture des groupes de travail à des non membres est très importante. S'agissant de la commission « évolution de la filière musicale et nouvelles technologies », il se demande dans quelle mesure cela ne fait pas doublon avec les commissions mises en place par le ministère de la culture.

Jérôme Roger rappelle qu'un règlement intérieur ne porte que sur la méthodologie et le fonctionnement. Il ne conçoit pas que l'on précise et fige le nombre des commissions ou que l'on énumère les sujets à débattre.

A ce stade, Jean-François Burgos trouve la construction d'un règlement intérieur périlleuse car le CSMA manque encore d'expérience. Celui-ci devrait évoluer, au fur et à mesure des commissions. Ce règlement doit être plus léger, quitte à le modifier dans un an.

David Kessler est d'accord pour parfaire ce règlement ultérieurement. Il pense qu'il faut supprimer, dans l'article 4, l'énumération des commissions et en élargir le champ.

Philippe Berthelot rappelle que le CSMA n'a de sens que dans la continuité du travail effectué par la CNMA. Le règlement est un guide méthodologique et le plan pour les politiques territoriales de développement des musiques actuelles un point d'appui aux concertations territoriales.

- Article 5 : modalités de vote

Pour David Kessler, l'article 5 est juridiquement inenvisageable.

- Article 6 : sur l'accompagnement des concertations territoriales

David Kessler précise que cet article ne relève pas du règlement intérieur.

Stephan Le Sagère propose la création d'une cellule chargée de faire une synthèse pour aider la mise en place des concertations territoriales. Il souhaite que l'on fasse deux propositions : l'une avec financement, l'autre sans financement en rappelant la possibilité de convoquer, en cas de besoin, des personnes extérieures.

Sréphane Fiévet indique que cela ne relève pas du règlement intérieur et qu'il est inenvisageable de co-financer ce type d'emploi.

Eric Boistard évoque la circulation de l'information et la question de l'appui sur une cellule conseil. Quelqu'un devrait se charger de faire circuler l'information entre le terrain et le CSMA, car le DEPS ne le pourra pas.

Selon David Kessler, cette question ne relève pas non plus du règlement intérieur mais devra être évoquée lors d'un rendez-vous avec Jérôme Bouët.

Il souhaite qu'un vote soit effectué pour l'adoption du règlement intérieur lors d'une prochaine réunion.

Concernant l'information et internet, Pierre-Olivier Laulanné voudrait utiliser une méthode identique à celle qui a été choisie au Foruma avec un mode commun avec une partie publique, une partie interne. L'irma pourrait être le gestionnaire de cet outil de communication.

David Kessler n'est pas opposé à cette proposition, à la seule condition que les documents diffusés soient préalablement validés.

En revanche, Marc Slyper s'y oppose et propose d'attribuer la gestion du site au CNV.

David Kessler souhaite des propositions concrètes sur un site CSMA dont il trouve la proposition positive.

- Article 7 : portant sur la communication des travaux des commissions au CSMA ne suscite pas débat

## **2 – Organisation des groupes de travail et des commissions :**

David Kessler engage le débat sur la périodicité des réunions du CSMA :

- au minimum 4 réunions par an, .
- la mise en place d'un calendrier des groupes de travail est importante car la réflexion élaborée par le CSMA est basée sur les concertations régionales.

Il souhaite qu'avant la prochaine réunion, chacun fasse part des propositions de président et vice-président pour la relance rapide des groupes de travail.

La prochaine réunion devrait permettre d'entendre les deux inspecteurs généraux de l'administration de la culture, Anita Weber et Michel Berthod, auteurs d'un rapport sur les musiques actuelles qui devrait être prochainement remis au Ministre.

Jean-François Burgos demande si le CSMA peut s'emparer de la question de la représentation de la diversité des esthétiques au sein des musiques actuelles. Cette question nécessite un travail en profondeur tant du côté des publics que des programmeurs.

Philippe Gouttes indique qu'il est important d'aborder cette question de société car les enjeux sont importants.

Marc Slyper évoque le sujet du « visa artistique », qui percute le projet de loi sur l'immigration choisie. Il cite l'exemple de musiciens étrangers en situation d'avoir un CDD minimum de 3 mois alors que cela ne se fait pas dans ce secteur.

## **3 – Mise en oeuvre du plan territorial :**

Il serait opportun qu'un premier document puisse être signé rapidement avec une ou plusieurs organisations représentatives des collectivités territoriales. Si les délais le permettent, on pourrait l'envisager lors de la 30ème édition du Printemps de Bourges.

S'agissant de la poursuite de la collaboration de l'OPC aux travaux du CSMA, Jean Pascal Quliès indique que sa mission s'arrête avec la rédaction du « plan pour une politique nationale et territoriale des musiques actuelles ». Ceci étant, une nouvelle collaboration reste possible, car il existe des testes issus de deux ans de concertation, qui pourraient alimenter les travaux du CSMA.

A la remarque de Stephan Le Sagère sur le manque de communication autour de la création du CSMA, Séverin Naudet rappelle que celle-ci avait été annoncée lors du Forum de Nancy, et que des articles de presse décrivant les missions, les moyens et les objectifs du CSMA ont été publiés. Il estime nécessaire de créer, sur le site du Ministère, un « espace CSMA ».

Frédéric Vilcoq insiste sur la communication à faire auprès de la presse spécialisée des collectivités territoriales.

Christian Provost souhaite connaître l'attente de l'Etat vis à vis des associations d'élus, et voudrait une réflexion sur la chaîne économique à travers la recherche, l'économie, la mouvance des musiques actuelles.

Jérôme Roger pense qu'une réflexion orientée vers le développement des entreprises dont le champ d'action concerne les musiques actuelles serait utile.

Marc Slyper rappelle que le soutien aux entreprises du spectacle existe à travers la taxe fiscale et le CNV. La question reste posée pour les producteurs indépendants de phonogrammes.

En résumé, David Kessler indique que le « plan pour une politique nationale et territoriale des musiques actuelles » est un point de départ des travaux du CSMA. Cette mention figurera dans le préambule du règlement intérieur.

#### **Questions diverses :**

Antoine Masure indique que le CNV développe une nouvelle activité de ressource centrée sur le champ économique et social. Elle consiste en un recueil de données macro-économiques et implique des moyens significatifs. Dans ce contexte, il demande au CSMA si il accepte d'en être le comité de pilotage. David Kessler n'y voit pas d'objection. Le CSMA accepte cette demande.

Stephan Le Sagère évoque une concertation en Languedoc – Roussillon. Les travaux du CSMA ont été évoqués lors d'une réunion régionale à laquelle participaient la Famdt, le Fneijma et la Fédurock. Il a le sentiment que les collectivités territoriales sont prêtes pour la mise en place d'une concertation régionale pérenne.

Selon Pierre-Olivier Laulanné, la démarche du CSMA autorise des démarches locales. Il souhaite l'élaboration d'un discours commun permettant d'avancer dans un sens identique.

Stéphane Fiévet pense qu'il faut adapter les démarches selon les régions, les DRAC, les Préfets. Il aimerait que le ministre donne des indications claires dans ce sens.

François Guyonnet, évoque la prise en charge des frais de déplacement. André Cayot indique qu'à ce stade, l'administration centrale n'a pas la possibilité de prendre en charge tous les déplacements. Ce sujet sera évoqué par David Kessler lors d'un rendez-vous avec Jérôme Bouët. Cette demande sera aussi appuyée par Séverin Naudet, car le Ministre a annoncé que des moyens seraient mis à disposition du CSMA.

David Kessler conclut la réunion du CSMA en rappelant les points qui devront faire l'objet des prochaines échéances :

- courrier au ministre pour la création d'un deuxième vice-président,
- désignation des suppléants par les organisations membres du CSMA
- rédaction d'un règlement intérieur simplifié
- proposition de création de postes de présidents et de vice-présidents au sein des différentes commissions de travail

La séance est levée à 17h30.